

DEPARTEMENT DE-SEINE ET-MARNE

République Française

Service des établissements
et du contrôle qualité

ARRÊTÉ DGA-SOLIDARITE / DPAPH / SECQ
N° 2017-142 / fixant pour l'année 2017 le forfait
global dépendance, les tarifs journaliers et le forfait
dépendance à la charge du Département relatifs à
l'hébergement permanent de l'EHPAD "la Garenne"
situé à **SOUPPES SUR LOING**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.314-172 à 178 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5-II;

Vu l'arrêté DGA Solidarité DPAPH/SECQ 2017-38 du 28 avril 2017 fixant la valeur de référence départementale appelée "point GIR départemental" ;

SUR proposition de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance 2017 de l'EHPAD "la Garenne" situé à SOUPPES SUR LOING est fixé à :

- **463 823,85 €.**
- Aucune reprise de résultat antérieur n'est intégrée à ce forfait.

ARTICLE 2 : Le forfait global dépendance à la charge du Département, versé sous forme de dotation à compter de juillet 2017 et conforme à la convention de financement, est fixé à :

- La dotation annuelle est de : 118 063.00 €
- Mensualité au 1^{er} juillet 2017 : 9 839.00 €

ARTICLE 3 : A compter de juillet 2017, les tarifs journaliers dépendance applicables aux résidents âgés de 60 ans et plus dont le financement n'est pas pris en charge par le forfait global dépendance à la charge du Département de Seine-et-Marne, de l'EHPAD "la Garenne" situé à SOUPPES SUR LOING sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	17,89 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,35 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,80 €

Ces tarifs sont applicables également aux résidents âgés de 60 ans et plus accueillis en hébergement temporaire.

ARTICLE 4 : La participation des résidents de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans mais reconnus handicapés avant cet âge est fixé à :

- **15.17€** (tarif moyen dépendance 2016).

ARTICLE 5 : A compter du **1^{er} janvier 2018**, dans l'attente du nouvel arrêté précisant les ressources et les tarifs journaliers 2018, les tarifs moyens 2017 seront applicables et se déclinent ainsi :

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	18,54 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,77 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	4,99 €

- Participations des personnes de moins de 60 ans ou de plus de 60 ans reconnues handicapées avant cet âge :

- **14,95 €**

ARTICLE 6 : Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01 dans un délai d'un mois franc à compter de la notification de l'arrêté ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

Melun, le 20/06/2017.

Pour le Président du Conseil départemental
Par délégation,
La Directrice Personnes âgées
Personnes handicapées



Françoise Raymond